



ÉTUDE DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

7. VIOLENCE DANS LE CADRE JUDICIAIRE ET INSTITUTIONNEL

Près de huit millions d'enfants vivent dans des institutions dans le monde, la plupart à cause de problèmes familiaux, d'un handicap ou d'une grande pauvreté. Ils sont sous la menace constante de violences de la part de ceux-là même qui s'occupent d'eux et disposent rarement d'un mécanisme de recours efficace.

Types de violences :

- Sous couvert de « discipline », certains membres du personnel frappent les enfants à main nue, avec un bâton ou un tuyau d'arrosage, leur tapent la tête contre un mur, les immobilisent dans un sac, les attachent aux meubles, les enferment dans une pièce glaciale ou les laissent croupir dans leurs propres excréments.
- Brimades par d'autres enfants. C'est souvent un reflet des « hiérarchies » qui s'établissent entre enfants dans ce genre d'endroit. Les jeunes qui sont handicapés, membres de minorités ethniques ou considérés comme « différents » pour une raison ou une autre risquent beaucoup plus d'être agressés, autant par leurs condisciples que par ceux qui prennent soin d'eux.
- Violence sous couvert de soigner les handicapés. Des enfants de neuf ans ont subi des traitements électro-convulsifs sans relaxants musculaires ni anesthésie. Ils risquent de devoir absorber des médicaments pour contrôler leur comportement.
- Négligence. Beaucoup d'établissements pour enfants handicapés n'offrent aucun accès à l'éducation, aux loisirs ou à des possibilités de réadaptation.

Environ un million d'enfants sont détenus par les autorités dans le monde. La plupart ont commis leur première infraction, en général un délit mineur; beaucoup sont simplement coupables d'absentéisme scolaire ou d'être sans abri. Dans de nombreux pays, la plupart d'entre eux attendent tout simplement leur procès. Les risques qu'ils encourent sont les suivants :

- Agressions par le personnel, sous prétexte de les "contrôler". Les châtiments corporels sont autorisés dans les établissements carcéraux dans au moins 77 pays. Dans au moins 31 pays et territoires, ils sont autorisés à titre de sentence. Les enfants sont battus – parfois à coup de bâton – attachés, humiliés... Les filles sont particulièrement exposées aux abus sexuels dans les centres de détention, surtout quand le personnel qui les supervise est de sexe masculin.
- Agressions par les représentants de la loi, que les enfants soient en détention provisoire ou purgent leur peine. Les forces de l'ordre recourent parfois à la violence pour obtenir une confession ou pendant les interrogatoires.
- Détention avec des adultes, bien que la Convention relative aux droits de l'enfant réclame des installations séparées. Cela met les enfants à la merci des détenus adultes, y compris pour les abus sexuels.



ÉTUDE DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

Recommandations :

- Donner la priorité aux initiatives privilégiant la préservation de la famille. Si les enfants ont besoin de soins en dehors du foyer familial, recourir à des alternatives familiales ou communautaires pour que l'institutionnalisation ne soit utilisée que de façon limitée et uniquement lorsque cela est approprié pour l'enfant concerné.
- Cesser d'ériger en crime les délits qui ne sont considérés comme tels que lorsqu'ils sont commis par un enfant, comme l'absentéisme scolaire ou les fugues ou qui constituent un comportement de survie, comme la mendicité, la fouille des dépotoirs ou le vagabondage.
- Établir des mécanismes de recours, d'enquête ou de coercition efficaces et faire en sorte que les enfants institutionnalisés pour leur protection ou pour purger une peine connaissent leurs droits.
- Garantir à des organismes indépendants un contrôle efficace et un accès fréquent aux institutions médicalisées ou carcérales. Mettre en place des mécanismes de recours confidentiels et accessibles aux enfants ou à leurs représentants.